

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Richard LATARGE, Michel NG-TOCK-MINE donne pouvoir à Isabelle RIEU

Date de convocation : 20 Janvier 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14

Affiché le : 20 janvier 2023

Christine BACCON a été élue secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION 01-2023 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
30 jours	6,84%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 02-2023 : Utilisation de la cartographie en ligne de TE38

Notre commune a transféré la compétence « Éclairage public » à TE38. Elle bénéficie depuis, d'un accès à la cartographie en ligne sur CASSINI, pour signaler Les pannes et suivre les interventions.

Or pour autoriser l'accès à cette cartographie, qui comprend des données personnelles (via les informations cadastrales) ou commercialement sensibles (sur les réseaux de distribution concédés à Enedis), notre commune doit signer la convention d'utilisation de ce service.

Ce service est gratuit dans le cas du transfert de l'éclairage public.

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention. Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits

Et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 03-2023 : Ajout de points d'éclairage public

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a émis le souhait, pour des raisons de sécurité, que soit étudiée la possibilité d'implanter deux points d'éclairage public supplémentaire au 41 Mas de Côte Genièvre et pour la descente sous école.

TE38 a réalisé les propositions suivantes :

41 Mas de Côte Genièvre

Solution mât bois et raccord sur réseau existant :

- prix avant subventions : 3543.7 €
- part communale : 1126.9 €

Ajout d'un éclairage pour descente sous école :

Solution pose d'un éclairage sous mur de soutènement de la route :

- Prix avant subventions : 2069.85 €
- Part communale : 658.21

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** la réalisation de l'extension de réseau d'éclairage public par ajout de deux points lumineux
- **S'engage** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- **Donne pouvoir** au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 20h35